



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-06 RÈGLEMENTS D'URBANISME VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire statuera sur la demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme, décrite ci-dessous, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 3 septembre 2019, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, au 100, rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire, à 19 h 30.

Demande # 2019-06: présentée par le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 6 272 969 au cadastre du Québec (rue Saint-Georges), sur lequel sera érigé le bâtiment projeté.

Cette demande a pour but d'autoriser une marge avant de 2 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une marge avant minimale de 3 mètres et une marge maximale de 5 mètres, permettant ainsi une dérogation de 1 mètre. La demande a également pour but d'autoriser une marge latérale gauche de 1 mètre, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une marge latérale minimale de 4 mètres, permettant ainsi une dérogation de 3 mètres. De plus, la demande a pour but d'autoriser l'aménagement d'une bande de terrain gazonnée et aménagée le long des lignes latérales de lots pouvant être réduite jusqu'à 0 mètre de largeur à certains endroits, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une largeur minimale de 1,8 mètre, permettant ainsi une dérogation de 1,8 mètre. Aussi, la demande a pour but d'autoriser l'aménagement d'une bande de terrain gazonnée et aménagée le long de la ligne avant pouvant être réduite jusqu'à 1,8 mètre, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une largeur minimale de 3 mètres, permettant ainsi une dérogation de 1,2 mètre. La demande vise également à autoriser que la distance entre l'aire de stationnement et la ligne latérale droite soit réduite à 0 mètre, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une largeur minimale de 1 mètre, permettant ainsi une dérogation de 1 mètre. Cette demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) en front de la rue Saint-Georges.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 3 septembre 2019.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Veillez noter que certains documents explicatifs sont disponibles sur le site Internet de la Ville de Mont-Saint-Hilaire à l'adresse suivante : <https://www.villemsh.ca/la-ville/sinformer/avis-publics>

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 14 août 2019

(S) *Anne-Marie Piérard*

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE